

Enercetec A.S.B.L – Organisme de contrôle agréé

【: 071/166.567 ☑: info@enercetec.be IBAN: BE97 0689 3590 6749



Rapport : **E1-12088**

- 01

Plan(s) de position : 0

Annexe(s):

Schéma(s) unifilaire(s): 1

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

Cachet GRD : ORES

1. Identification

TVA: BE0647966928

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : **Hars Fernando, Résidence de la Clé des Champs 16-7110 La Louvière**Propriétaire/exploitant/gestionnaire :

Responsable

de l'exécution des travaux : Julien Lenoble

Compteur : n°: **4201754** EAN : **541449020709242429** Index Jour : **102572kWh** Nuit

: 91660.9kWh

2. Branchement

Tension de service : **3N400V**

Protection branchement : Existante de 25A

Alimentation tableau principal : VFVB - 4x10mm² Interrupteur général : 40A/300mA - type A

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	1

4. Description

Installation datant d'après le 01/06/2020 Voir plan(s)

et/ou schéma(s) en annexe.

Photovolta"ique: Installation compos'e de 9 panneaux de 380 Wc et de 1 onduleur de type SB3.6-1 AV-41 avec les caractéristiques suivantes: 2000 de 1000 de 1

Onduleur 1 : numéro de série 3011899327 de Pmax AC 3680W

le contrôle se limite à l'installation photovoltaïque

5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.4. Contrôle de conformité avant mise en usage.

Base: Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques., Chapitre 7.112. Installations photovoltaïques (<10kVA).

Dérogations : Néant.

Résistance de dispersion de la prise de terre : **3**Ω

Isolement général : 10MΩ

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- ✓ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- ✓ Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs Article réf. Infraction(s) – Observation(s)

Néant

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

La nouvelle installation est conforme aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel : n'a pas été plombé

Les schémas ont été visés

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 04/10/2047

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.

Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.

(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Marian Pawlik Date : 04/10/2022 Visa: